

# Fiches juridiques

## Activité partielle dans le cadre du COVID-19

Le dispositif d'activité partielle peut être sollicité par les entreprises dans le cadre d'une baisse d'activité liée au COVID-19.

Les salariés qui, tout en restant liés à leur employeur par un contrat de travail, subissent une perte de salaire **imputable soit à la fermeture temporaire de l'établissement** (ou d'une partie de l'établissement), **soit à la réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué dans l'établissement** en deçà de la durée légale du travail, bénéficient d'une allocation spécifique qui est à la charge de l'Etat.

### Les conséquences sur le contrat de travail

Lorsque les salariés sont placés en position d'activité partielle, **le contrat de travail est suspendu** mais non rompu. Ainsi, sur les heures ou périodes non travaillées, **les salariés ne doivent pas être** sur leur lieu de travail, à disposition de leur employeur et se conformer à ses directives.

Le contrat de travail étant suspendu, **les salariés perçoivent une indemnité compensatrice versée par leur employeur**. Cette indemnité doit correspondre **au minimum à 70 % de la rémunération antérieure brute** (soit environ 84% du net) et peut être augmentée par l'employeur.

**En cas de formation** pendant l'activité partielle, **cette indemnité est portée à 100 % de la rémunération nette antérieure.**

### La compensation financière pour l'employeur

Pour accompagner le versement de l'indemnité, **l'employeur bénéficie d'une allocation forfaitaire cofinancée par l'Etat et l'Unédic de 7,74 euros par heure chômée et par salarié pour les entreprises de moins de 1 à 250 salariés.**

### Faire une demande d'activité partielle

Toutes les demandes doivent être déposées sur le portail dédié **en amont du placement effectif des salariés en activité partielle** :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>

Toutefois, **il n'est pas toujours possible d'anticiper les demandes d'activité partielle avant le placement des salariés en activité partielle**. Dans ce cas, les employeurs sont invités à déposer leur demande d'activité partielle **dans un délai raisonnable après le début de la période demandée**.

## Le délai d'instruction de la demande d'activité partielle

La réglementation applicable prévoit que l'autorité administrative dispose de 15 jours maximum pour instruire la demande (article R. 5122-4 du code du travail). A l'issue de ce délai et en l'absence de réponse de l'administration, la demande est réputée acceptée. Il a cependant été donné instruction de traiter prioritairement les demandes liées au COVID-19 afin de réduire fortement le délai effectif d'instruction.

## Les cas éligibles à l'activité partielle

**L'activité partielle est une mesure collective.** Différents cas de figure peuvent se manifester dans le cadre de l'épidémie, en fonction desquels le périmètre des salariés pouvant être placés en activité partielle devra être ajusté.

Exemples	Commentaires
<b>Fermeture administrative d'un établissement</b>	
<b>Interdiction de manifestations publiques à la suite d'une décision administrative</b>  <b>Absence (massive) de salariés indispensables à l'activité de l'entreprise</b>	Si les salariés indispensables à la continuité de l'entreprise sont contaminés par le coronavirus/en quarantaine rendant ainsi impossible la continuité de l'activité, les autres salariés peuvent être placés en activité partielle
<b>Interruption temporaire des activités non essentielles</b>	Si les pouvoirs publics décident de limiter les déplacements pour ne pas aggraver l'épidémie, les salariés peuvent être placés en activité partielle.
<b>Suspension des transports en commun par décision administrative</b>	Tous les salariés ne pouvant pas se rendre sur le lieu de travail du fait de l'absence de transport en commun peuvent être placés en activité partielle
<b>Baisse d'activité liée à l'épidémie</b>	Les difficultés d'approvisionnement, la dégradation de services sensibles, l'annulation de commandes etc. sont autant de motifs permettant de recourir au dispositif d'activité partielle.